

ÉVALUATION

Lors de l'évaluation d'une demande, on tient compte, entre autres, des éléments suivants :

- le fait qu'une soumission soit nettement plus importante et qu'elle implique davantage de risques qu'une soumission que la société aurait pu présenter en temps normal;
- l'apport différentiel du projet et la capacité du requérant de décrocher le projet et de le mener à bien;
- le fait que la soumission comporte des chances de réussite raisonnables;
- dans les cas de consortiums temporaires, l'évaluation de chaque société du consortium en regard des critères d'admissibilité du Programme.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts suivants sont admissibles à condition d'avoir été occasionnés durant la période d'activité et d'être directement liés à la soumission :

- une indemnité quotidienne, en guise d'allocation de dépenses, de 150 dollars lors d'un séjour à l'étranger (250 dollars au Japon et 200 dollars à Taïwan, en Corée du Sud, à Hong Kong et à Singapour) pour les employés professionnels du requérant travaillant à la préparation de la soumission et à d'autres aspects du projet. Le personnel administratif et de soutien, comme les secrétaires, les commis et les dessinateurs débutants est exclu.
- Le PDME prend en charge 50 p. 100 des coûts suivants :
 - le coût d'un billet d'avion international aller-retour en classe économique ou le coût équivalent d'un autre mode de transport pour des employés de la société ou d'éventuels clients venant au Canada ou se rendant à toute autre destination approuvée;
 - les dépenses engagées sans lien de dépendance avec le requérant pour les biens et les services suivants :
 - impression, informatique et traitement de texte;
 - services juridiques et traduction;
 - messageries internationales et expédition de matériel d'appoint et de documents officiels se rapportant au projet;
 - obtention d'une caution de soumission ou d'une caution de bonne exécution;
 - achat de documents de soumission ou d'appel d'offres;
 - honoraires et dépenses d'experts-conseils (jusqu'à concurrence de 25 p. 100 de la contribution totale du PDME).

Tous les autres frais incombent aux requérants.